

## Vos garanties, montants et franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous. Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Garanties	Montants des garanties	Franchises
<b>Les garanties de base</b>		
<b>Responsabilité civile et défense</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus sans pouvoir excéder pour :	8 000 000 € par sinistre	Sans franchise
▪ les dommages matériels	5 000 000 € par sinistre	Sans franchise
▪ les dommages immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Sans franchise
<b>Défense pénale et recours</b>	4 600 € par sinistre Seuil d'intervention : 245 €	Sans franchise
<b>Frais de retirement</b>	30 000 € par sinistre	Sans franchise
<b>Les garanties multirisques</b>		
<b>Pertes et avaries</b>		
Dommages matériels	Valeur économique du bateau à concurrence de €*, dont €* pour les biens et effets personnels	▪ <b>Perte totale</b> : Sans franchise ▪ <b>Avaries partielles</b> : €*
Frais de renflouement	30 % de la limite de garantie pour le bateau	Sans franchise
Frais d'aide et de sauvetage	Frais exposés	Sans franchise
Frais de recherche	À concurrence de 17 000 € par sinistre	Sans franchise
Bateau sans soucis	1 500 € par sinistre	Sans franchise
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	Valeur économique du bateau à concurrence de la valeur assurée	▪ <b>Perte totale</b> : Sans franchise ▪ <b>Avaries partielles</b> : €*
<b>Vol total et vol partiel</b>	Valeur économique du bateau à concurrence de €*, dont €* pour les biens et effets personnels	▪ <b>Vol Total</b> : 15 % de la valeur économique du bateau au jour du vol (hors valeur du moteur). Sans pouvoir excéder la somme de 3 000 €. Sans franchise si le bateau est muni d'un système de géolocalisation.
	15 % de la valeur économique du bateau au jour du vol (hors biens et effets personnels) € pour les biens et effets personnels	▪ <b>Vol partiel</b> : €*
<b>Décès du skipper</b>	2 000 €	Sans franchise
<b>Émeutes, piraterie et mouvements populaires</b>	Montants assurés en RC et dommages	Sans franchise SAUF en cas de piraterie : franchise prévue à la garantie dommage

\*A concurrence des sommes qui seront indiquées aux conditions Particulières

Garanties	Montants des garanties	Franchises
<b>Les garanties complémentaires</b>		
<b>Sécurité nautique</b>	Décès : 15 000 € Incapacité permanente : 15 000 € Frais de traitement : 1 500 €	Sans franchise
<b>Assistance à quai du bateau</b>	Dans les limites de l'article 2.3.2. des Conditions générales	Sans franchise
<b>Assistance aux personnes</b>	Dans les limites de l'article 2.3.3. des Conditions générales	Sans franchise
<b>Protection juridique</b>	Dans les limites de l'article 2.3.4. des Conditions générales Seuil d'intervention : 356 € TTC	Sans franchise

\* Lors du premier sinistre, votre franchise avaries partielles et vol partiel indiquée ci-dessus sera réduite de :

### Clauses de garanties spécifiques

#### Extension remorque moins 750 kg

Les garanties souscrites par l'assuré sont étendues à la remorque non tractée affecté au bateau assuré.

**Pour être garanti**, la remorque doit :

- être d'un point total en charge inférieur ou égal à 750 kg ;
- être utilisé dans le cadre de l'activité de plaisancier de l'assuré.

**À défaut, les garanties ne seront pas acquises à l'assuré.**

Ce document ne constitue ni une garantie, ni une note de couverture ni un engagement contractuel. Il est établi dans le but de vous informer sur les modalités de garantie.